

**Département des
HAUTES-ALPES**
**Arrondissement
de BRIANCON**

MAIRIE DE VILLARD SAINT PANCRACE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 16 mars 2022

Date de la

Convocation :
11 mars 2022

Date d’Affichage :
22 mars 2022

Objet : Délibération n° 2022-027

Avis sur le projet d’aménagement de la zone 1Aub « la Cure » par Novelia Résidences

L’an deux mille vingt-deux, le seize mars à dix-huit heures quinze,
le Conseil Municipal s’est réuni en séance ordinaire à
la Mairie sous la présidence de M. FINE Sébastien, Maire.

Conseillers en exercice : 15 - Présents : 14 – Nombre de pouvoirs : 1

Etaient présents : MM. ARNAUD Cyril, ARNAUD Patricia, AUGIER Laetitia, CORDIER Georges, COULOM Nicolas, FINE Sébastien, GRANET Céline, GUIGUES Véronique, LAURENT Sylvain, MASSON Jean-Pierre, MOYA Nadine, PONS Nicolas, ROMAN Leslie, ROUX Catherine.

Était représenté : M. FAURE BRAC Christian par M. CORDIER Georges.

Mme GRANET Céline a été élue secrétaire de séance.

M. COULOM Nicolas quitte la salle, il ne prend pas part au débat ni au vote de cette délibération.

M. le Maire expose avoir été contacté par la société Novélia Résidences pour un projet d’urbanisation de la zone 1Aub du PLU située au lieu-dit « La Cure ».

Une présentation du projet a été faite au conseil municipal le 1^{er} mars 2022. Il consiste en la réalisation d’une trentaine de logements (individuels et collectifs) et cette société souhaiterait avoir l’avis de la municipalité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :
(14 voix pour, 1 abstention : M. COULOM Nicolas)

- **Dit** que ce projet d’aménagement a retenu toute son attention et qu’il souhaite que celui-ci puisse être mené à son terme.
- **Souhaite** que ce projet s’inscrive dans une démarche d’économie d’énergie en privilégiant les énergies renouvelables.
- **Précise** que cette proposition d’aménagement de ce quartier est bien une initiative privée et que l’avis donné par le conseil municipal n’engagera en rien la responsabilité de la commune dans la faisabilité ou pas de ce projet.
- **Précise** également que dans le cadre de la loi Climat et Résilience, ce type de projet risque de ne plus être réalisable dans les prochaines années.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire,
Sébastien FINE